

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 20 juin 2005

CP 05/06-33

**FONDS DEPARTEMENTAL D'INTERVENTION TOURISTIQUE
DEMANDES D'AIDES AU TITRE DE LA CREATION, EXTENSION OU
MODERNISATION DE CAMPINGS COMMUNAUX**

Commune d'implantation	Intitulé de l'opération	Maître d'ouvrage
<i>POLITIQUE TRADITIONNELLE</i>		
Laguépie	Renouvellement de l'ensemble du matériel du camping municipal "Les Tilleuls"	Commune de LAGUEPIE

Par délibération en date du 22 décembre 1982, le Conseil Général a créé le Fonds d'Intervention Touristique.

Dans ses séances du 18 juin 1991 et 11 janvier 1993, l'Assemblée Départementale a fixé les nouvelles modalités d'intervention du Département en matière de tourisme et approuvé l'arrêté en portant règlement.

*** Les modalités d'octroi des aides à la création, l'extension ou la modernisation de campings communaux** définies aux articles 34 à 36 de l'arrêté précité sont les suivantes :

Les projets doivent avoir l'agrément de la Commission Départementale de l'Action Touristique.

Création

➤ Une étude de marché et un plan prévisionnel de gestion sont exigés.

Extension ou modernisation

➤ L'action de modernisation concernera les travaux permettant l'amélioration de la qualité du terrain (blocs sanitaires, installations électriques, complément d'équipements de loisirs ou de services communs).

➤ le taux maximum de subvention départementale est fixé à :

- 25 % du montant des travaux dans la limite d'une dépense subventionnable de **91 500 €H.T.** pour de la création, extension ou modernisation d'un camping communal,

- 25 % du montant des travaux dans la limite d'une dépense subventionnable de **61 000 €H.T.** pour une accession à un classement 3 étoiles.

Conformément à l'arrêté susvisé, section III, articles 11, 12, 13 et 14, le Comité Technique du Fonds Départemental d'Intervention Touristique s'est réuni le 13 avril 2005 en vue d'examiner le dossier suivant.

Commune de LAGUEPIE

(politique traditionnelle)

82250 LAGUEPIE

Renouvellement de l'ensemble du matériel du camping municipal
"Les Tilleuls" (TOU00264)

La crue des 3, 4 et 5 février 2003 a causé d'importants dégâts au Camping Municipal "Les Tilleuls" de Laguépie. Elle a emporté le garage en bois ainsi que le matériel, utilisé en période estivale, qu'il contenait (gilets, bidons, pagaies canoës, etc...).

Le garage en bois n'a pas été remis en place, la collectivité souhaitant le remplacer par une salle aménagée dans les bâtiments en dur. L'aménagement de la salle sera réalisé en régie par les employés municipaux. Le montant de ces travaux n'a pas encore été évalué.

De plus, la commune a dû remplacer les installations électriques du Camping.

L'opération porte sur :

- le rachat de matériel (gilets, bidons, pagaies canoës, etc...),
- les installations électriques du camping (bornes normalisées d'alimentation des emplacements, lampadaires du mini-golf, bornes d'eau).

a) - Coût des travaux H.T.

Le coût total de cette opération s'élève à **12 499,21 €HT**, décomposé comme suit :

- Achat de matériel.....	6 662,34 €
- Installations électriques du camping.....	5 836,87 €

Total H.T.....	12 499,21 €

b) - Plan de financement prévisionnel

- Commune.....	10 149,21 €
- Subvention du Conseil Général (sollicitée)..	2 350,00 €

TOTAL.....	12 499,21 €

C'est donc une aide départementale forfaitaire de **2 350 €** qui est sollicitée pour cette opération.

Après examen du dossier, le Comité Technique du F.D.I.T :

- propose d'accorder à la commune de LAGUEPIE une subvention forfaitaire de **2 350 €** pour le renouvellement de l'ensemble du matériel du camping municipal.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision quant à l'octroi de la subvention suivante :

- **2 350 €** à la commune de LAGUEPIE, pour le renouvellement du matériel du camping municipal "Les Tilleuls",
(*Politique traditionnelle*)

Je vous précise que cette subvention sera éventuellement prélevée sur les crédits inscrits à cet effet sur l'article **2041421**, sous-fonction **94** du Budget Départemental.

- Autorisation de programme 2005.....	30 000 €
- Engagement à ce jour	0 €
- Engagement à la présente Commission : ..	2 350 €
- Disponible sur l'exercice 2005	27 650 €

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu l'avis du comité technique du Fonds départemental d'intervention touristique réuni le 13 avril 2005,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde une subvention de 2 350 € à la commune de Laguépie pour le renouvellement de l'ensemble du matériel du camping municipal "Les Tilleuls" (*politique traditionnelle*) ;
- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 2041421, sous-fonction 94 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,